

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Numéro du fiche de données de sécurité FG-2473

Nom du produit Ultralease PET Liquid

Autres moyens d'identification

Identifiant de formule unique (UFI) HK00-V0H9-1009-P3KS

Substance pure/mélange Mélange

Contient Naphta léger (pétrole), alkylation; Solvant Stoddard; Xylènes; Éthylbenzène; Trimethylbenzène (tous isomères); Ethyltoluene

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent de démoulage

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Price Driscoll, 5600 Lower Macungie Rd, Macungie, PA 18062, USA, Phone: +01.610.252.5800, www.smooth-on.com, sds@smooth-on.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail sds@smooth-on.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence CHEMTEL +01-813-248-0585

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	112
Autriche	01 406 43 43
Belgique	070 245 245
Bulgarie	+359 9154 233
Croatie	+385 1 2348 342
Chypre	1401
République tchèque	224 91 92 93 22191 54 02
Danemark	+45 8212 1212
Estonie	16662
Finlande	Maksuton Puhelu: 0800 147 111 Normihinta: +358 9 471 977
France	+33 01 45 42 59 59
Allemagne	112

Grèce	(0030) 2107793777
Hongrie	+36 80 201 199
Islande	+354 543 2222
Irlande	01 837 9964 01 809 2566
Italie	06 3054 343
Lettonie	+370 (5) 2362052
Liechtenstein	01 406 43 43
Lituanie	+370 5 236 20 52 +370 687 533 78
Luxembourg	(+352) 8002 5500
Pays-Bas	+31 (0) 88 755 8000
Norvège	22 59 13 00
Pologne	+48 22 619 66 54
Portugal	+351 800 250 250
Roumanie	+40 21 599 2300
Slovaquie	+421 2 5477 4166
Espagne	+34 91 562 04 20
Suède	112
Suisse	145
Royaume-Uni	0344 892 0111

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4 - (H332)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B - (H340)
Cancérogénicité	Catégorie 1B - (H350)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 1 - (H372)
Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Naphta léger (pétrole), alkylation; Solvant Stoddard; Xylènes; Éthylbenzène; Triméthylbenzène (tous isomères); Éthyltoluène



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 - Nocif par inhalation.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO₂, un jet d'eau ou une mousse résistant aux alcools pour l'extinction.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations supplémentaires

Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public.

2.3. Autres dangers

Provoque une légère irritation cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Naphta léger (pétrole), alkylation 64741-66-8	60 - 95	01-2119471305-42-0012	265-068-8 (649-276-00-X)	Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350) Asp. Tox. 1 (H304)	-	-	-
Solvant Stoddard 8052-41-3	1 - 20	Aucune donnée disponible	232-489-3 (649-345-00-4)	Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304)	-	-	-
Xylènes 1330-20-7	1 - 15	Aucune donnée disponible	215-535-7 (601-022-00-9)	Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-
Éthylbenzène 100-41-4	<1	Aucune donnée disponible	202-849-4 (601-023-00-4)	Acute Tox. 4 (H332) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	<1	Aucune donnée disponible	247-099-9 (649-403-00-9)	Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350) Asp. Tox. 1 (H304)	-	-	-
2-Éthylhexane-1,3-diol	<1	Aucune donnée disponible	202-377-9 (603-087-00)	Eye Dam. 1 (H318)	-	-	-

94-96-2			-9)				
Ethyltoluene 25550-14-5	<1	Aucune donnée disponible	247-093-6 (649-403-00 -9)	Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350) Asp. Tox. 1 (H304)	-	-	-

Si « Données non disponibles » est indiqué dans la colonne du Numéro d'Enregistrement REACH, alors la substance chimique est importée en quantités inférieures au seuil d'enregistrement REACH ou est autrement exemptée d'enregistrement "Below import reportable quantity threshold or otherwise exempt": En dessous du seuil de quantité à déclarer à l'importation ou autrement exempté.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Naphta léger (pétrole), alkylation 64741-66-8	7000	2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Solvant Stoddard 8052-41-3	Aucune donnée disponible	3000	5.5	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Xylènes 1330-20-7	3500	4350	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Éthylbenzène 100-41-4	3500	15400	17.4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	8970	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2-Éthylhexane-1,3-diol 94-96-2	1400	8960 10251	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Ethyltoluene 25550-14-5	3492 6984	3160	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation

En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés.
Ingestion	DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Effets de l'exposition	Peut provoquer le cancer. Effets mutagènes. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.
------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**6.1.1.- Recommandations pour ceux qui interviennent directement**

Aucune information disponible.

6.1.2.- Recommandations pour ceux qui n'interviennent pas directement

Aucune information disponible.

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

Autres informations

Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**Précautions pour la protection de l'environnement**

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement**

Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques**Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout

contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	-	TWA: 100 ppm TWA: 533 mg/m ³	-	-
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221.0 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 440 mg/m ³ STEL 200 ppm STEL 880 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 87 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 551 mg/m ³ Sk*	TWA: 435 mg/m ³ STEL: 545 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL 30 ppm STEL 150 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³	-	TWA: 25 ppm TWA: 125 mg/m ³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	TWA: 200 mg/m ³ Ceiling: 1000 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 145 mg/m ³ STEL: 50 ppm =<20% Aromatic compounds STEL: 290 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 600 mg/m ³	-

			=<20% Aromatic compounds		
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 mg/m ³ Sk* Ceiling: 400 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 109 mg/m ³ STEL: 442 mg/m ³ STEL: 100 ppm Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 200 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 450 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 440 mg/m ³ Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 mg/m ³ Sk* Ceiling: 500 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 217 mg/m ³ STEL: 434 mg/m ³ STEL: 100 ppm Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk* S+	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 880 mg/m ³ Sk*
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	-	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 200 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	-	-	TWA: 100 ppm TWA: 575 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 720 mg/m ³	-
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ Peak: 100 ppm Peak: 440 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 650 mg/m ³ Sk*	TWA: 221 mg/m ³ TWA: 50 ppm STEL: 442 mg/m ³ STEL: 100 ppm Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 20 ppm TWA: 88.4 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 88 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 88 mg/m ³ Peak: 40 ppm Peak: 176 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 545 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	TWA: 150 mg/m ³ TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	-	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³ Peak: 40 ppm Peak: 200 mg/m ³	-	-
Ethyltoluène 25550-14-5	TWA: 150 mg/m ³ TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	-	-	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Solvant Stoddard 8052-41-3	TWA: 100 ppm TWA: 573 mg/m ³	-	TWA: 100 ppm TWA: 573 mg/m ³	-	TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³ STEL: 600 mg/m ³ STEL: 100 ppm
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 221 mg/m ³ TWA: 50 ppm STEL: 442 mg/m ³ STEL: 100 ppm Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 87 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL: 60 ppm STEL: 300 mg/m ³ Sk*	-	TWA: 25 ppm TWA: 123 mg/m ³	-	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³

Ethyltoluene 25550-14-5	-	-	-	-	TWA: 50 mg/m ³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	-	-	-	TWA: 300 mg/m ³ STEL: 900 mg/m ³
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 47.5 ppm TWA: 210 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 25 ppm TWA: 108 mg/m ³ STEL: 37.5 ppm STEL: 135 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 mg/m ³ STEL: 200 mg/m ³ Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 48.6 ppm TWA: 215 mg/m ³ STEL: 97.3 ppm STEL: 430 mg/m ³ Sk*	TWA: 5 ppm TWA: 20 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 30 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 mg/m ³ STEL: 400 mg/m ³ Sk*
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	-	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 200 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL: 150 mg/m ³ STEL: 30 ppm	TWA: 100 mg/m ³ STEL: 170 mg/m ³ Sk*
Ethyltoluene 25550-14-5	-	-	-	-	TWA: 100 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Solvant Stoddard 8052-41-3	TWA: 100 ppm	-	-	-	-
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ Sk* Ceiling: 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ Sk* Ceiling: 884 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 441 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	TWA: 25 ppm	-	-	-	-
Nom chimique	Suède		Suisse	Royaume-Uni	
Solvant Stoddard 8052-41-3	NGV: 300 mg/m ³ NGV: 50 ppm NGV: 175 mg/m ³ NGV: 30 ppm Vägledande KGV: 100 ppm Vägledande KGV: 600 mg/m ³ Vägledande KGV: 60 ppm Vägledande KGV: 350 mg/m ³ Sk*		-	-	
Xylènes 1330-20-7	NGV: 50 ppm NGV: 221 mg/m ³ Bindande KGV: 100 ppm Bindande KGV: 442 mg/m ³ Sk*		TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 440 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 441 mg/m ³ Sk*	
Éthylbenzène 100-41-4	NGV: 50 ppm NGV: 220 mg/m ³ Bindande KGV: 200 ppm Bindande KGV: 884 mg/m ³ Sk*		TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 220 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 441 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 552 mg/m ³ Sk*	
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	NGV: 20 ppm NGV: 100 mg/m ³		TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 125 mg/m ³	

	Bindande KGV: 35 ppm Bindande KGV: 170 mg/m ³	STEL: 40 ppm STEL: 200 mg/m ³	STEL: 75 ppm STEL: 375 mg/m ³
--	---	---	---

**Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Xylènes 1330-20-7	-	Check 1.5 g/L (urine - Methylhippuric acid after end of work day, at the end of a work week/end of the shift)	-	1.50 mg/L - blood (Xylene) - at the end of the work shift 1.50 g/g Creatinine - urine (Methylhippuric acid) - at the end of the work shift	820 µmol/mmol Creatinine (urine - Methylhippuric acid end of shift) 1400 mg/g Creatinine (urine - Methylhippuric acid end of shift)
Éthylbenzène 100-41-4	-	-	2000 mg/g Creatinine - urine (Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid - total) - at the end of exposure or end of work shift	1.50 mg/L - blood (Ethylbenzene) - during exposure 1.50 g/g Creatinine - urine (Mandelic acid) - at the end of the work shift and at the end of the working week	1100 µmol/mmol Creatinine (urine - Mandelic acid end of shift) 1500 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid end of shift)
Triméthylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	-	-	400 mg/g Creatinine - urine (Diméthylbenzoic acid (sum of all isomers)) - at the end of the work shift; at chronic exposure in the middle of the working week	-
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Xylènes 1330-20-7	-	5.0 mmol/L (urine - Methylhippuric acid after the shift)	- urine (Methylhippuric acid) - end of shift	2000 mg/L (urine - Methylhippuric(tolur -)acid (all isomers) end of shift) 2000 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine	2000 mg/L (urine - Methylhippuric(tolur -)acid (all isomers) end of shift)
Éthylbenzène 100-41-4	-	5.2 mmol/L (urine - Mandelic acid after the shift after a working week or exposure period)	- urine (Mandelic acid) - end of shift at end of workweek	250 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid end of shift) 250 mg/g Creatinine - BAT (end of exposure or end of shift) urine 130 mg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 250 mg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 330 mg/g Creatinine - (end of exposure	250 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid end of shift)

				or end of shift) - urine 670 mg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 1300 mg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine	
Trimethylbenzène (tous isomères) 25551-13-7	-	-	- urine (Total Dimethylbenzoic acids (after hydrolysis)) - end of shift after several shifts	400 mg/g Creatinine - BAT (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine	-
Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	
Xylènes 1330-20-7	1500 mg/g Creatinine (urine - Methyl hippuric acid end of shift) 860 µmol/mmol Creatinine (urine - Methyl hippuric acid end of shift)	1.5 g/g Creatinine (urine - Methylhippuric acids end of shift)	-	1.5 g/g Creatinine - urine (Methylhippuric acid) - end of shift	
Éthylbenzène 100-41-4	1500 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid at end of workweek, end of shift) 1110 µmol/mmol Creatinine (urine - Mandelic acid at end of workweek, end of shift)	0.7 g/g Creatinine (urine - sum of Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid end of shift at end of workweek) 0.7 g (end-exhaled air - not critical)	-	0.15 g/g Creatinine - urine (Sum of Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid) - end of shift at end of workweek	
Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie	
Xylènes 1330-20-7	-	-	3 g/L - urine (Methylhippuric acid) - end of shift	1.5 mg/L (blood - Xylene end of exposure or work shift) 2000 mg/L (urine - Methylhippuric acid end of exposure or work shift)	
Éthylbenzène 100-41-4	-	-	1.5 g/g Creatinine - urine (Mandelic acid) - end of work week	12 mg/L (urine - 2 and 4-Ethylphenol end of exposure or work shift) 1600 mg/L (urine - Mandelic acid and Phenylglycolic acid end of exposure or work shift)	
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni	
Xylènes 1330-20-7	2 g/L - urine (Methylhippuric acid (all isomers)) - at the end of the work shift	1 g/g Creatinine (urine - Methylhippuric acids end of shift)	2 g/L (urine - Methylhippuric acid end of shift)	650 mmol/mol creatinine - urine (Methyl hippuric acid) - post shift	
Éthylbenzène 100-41-4	250 mg/g Creatinine - urine (Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid) - at the end of the work shift	700 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid end of workweek)	600 mg/g creatinine (urine - Mandelic acid and Phenylglyoxylacid end of shift)	-	
Trimethylbenzène (tous isomères)	400 mg/g Creatinine -	-	-	-	-

isomères) 25551-13-7	urine (Dimethylbenzoic acid (all isomers after hydrolysis)) - at the end of the work shift; for long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive workdays			
-------------------------	---	--	--	--

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Naphta léger (pétrole), alkylation 64741-66-8	-	-	1.9 mg/m ³ [4] [6] 1286.4 mg/m ³ [4] [7] 837.5 mg/m ³ [5] [6] 1066.67 mg/m ³ [5] [7]
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	80 mg/kg bw/day [4] [6] 30 mg/kg bw/day [4] [7] 7.56 mg/cm ² [5] [6]	44 mg/m ³ [4] [6] 55 mg/m ³ [4] [7] 44 mg/m ³ [5] [6] 55 mg/m ³ [5] [7]
Xylènes 1330-20-7	-	212 mg/kg bw/day [4] [6]	221 mg/m ³ [4] [6] 442 mg/m ³ [4] [7] 221 mg/m ³ [5] [6] 442 mg/m ³ [5] [7]
Tetraisopropyl titanate 546-68-9	-	-	500 mg/m ³ [4] [6]
Éthylbenzène 100-41-4	-	180 mg/kg bw/day [4] [6]	77 mg/m ³ [4] [6] 293 mg/m ³ [5] [7]
2-Éthylhexane-1,3-diol 94-96-2	-	76.3 mg/kg bw/day [4] [6] 228.9 mg/kg bw/day [4] [7]	-
Hexamethyldisiloxane 107-46-0	-	333 mg/kg bw/day [4] [6]	53.4 mg/m ³ [4] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
 [5] Effets localisés sur la santé.
 [6] À long terme.
 [7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Naphta léger (pétrole), alkylation 64741-66-8	-	-	0.41 mg/m ³ [4] [6] 1152 mg/m ³ [4] [7] 178.57 mg/m ³ [5] [6] 640 mg/m ³ [5] [7]
Solvant Stoddard 8052-41-3	10.56 mg/kg bw/day [4] [6] 50 mg/kg bw/day [4] [7]	60 mg/kg bw/day [4] [6] 60 mg/kg bw/day [4] [7] 3.78 mg/cm ² [5] [6]	22 mg/m ³ [4] [6] 55 mg/m ³ [4] [7] 22 mg/m ³ [5] [6] 55 mg/m ³ [5] [7]
Xylènes 1330-20-7	12.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	65.3 mg/m ³ [4] [6] 260 mg/m ³ [4] [7] 65.3 mg/m ³ [5] [6] 260 mg/m ³ [5] [7]
Éthylbenzène 100-41-4	1.6 mg/kg bw/day [4] [6]	-	15 mg/m ³ [4] [6]
2-Éthylhexane-1,3-diol	0.17 mg/kg bw/day [4] [6]	114.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
94-96-2	0.51 mg/kg bw/day [4] [7]	114.5 mg/kg bw/day [4] [7]	
Hexamethyldisiloxane 107-46-0	0.27 mg/kg bw/day [4] [6]	-	13.3 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Solvant Stoddard 8052-41-3	0.14 mg/L	0.014 mg/L	0.35 mg/L	-	10 mg/m ³
Xylènes 1330-20-7	0.327 mg/L	0.327 mg/L	0.327 mg/L	-	-
Tetraisopropyl titanate 546-68-9	0.59 mg/L	5.9 mg/L	0.059 mg/L	-	-
2-Éthylhexane-1,3-diol 94-96-2	0.1 mg/L	1 mg/L	0.01 mg/L	-	-
Hexamethyldisiloxane 107-46-0	0.002 mg/L	0.003 mg/L	0.0002 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Solvant Stoddard 8052-41-3	1.14 mg/kg sediment dw	0.14 mg/kg sediment dw	-	-	-
Xylènes 1330-20-7	12.46 mg/kg sediment dw	12.46 mg/kg sediment dw	6.58 mg/L	2.31 mg/kg soil dw	-
Tetraisopropyl titanate 546-68-9	0.482 mg/kg sediment dw	0.0482 mg/kg sediment dw	105 mg/L	0.112 mg/kg soil dw	-
2-Éthylhexane-1,3-diol 94-96-2	1.6 mg/kg sediment dw	0.16 mg/kg sediment dw	3 mg/L	0.17 mg/kg soil dw	3.3 mg/kg food
Hexamethyldisiloxane 107-46-0	8.9 mg/kg sediment dw	0.89 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.083 mg/kg soil dw	5.3 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Aucune information disponible.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de

protection chimique. Bottes antistatiques.

Protection respiratoire	Il est nécessaire de choisir et de porter une protection respiratoire appropriée en fonction de la nature chimique, des dangers et de l'utilisation faite de ce produit tout en respectant les exigences de sécurité de la juridiction locale. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	
Aspect	Aucune information disponible	
Couleur	Aucune information disponible	
Odeur	Aucune information disponible.	
Seuil olfactif	Aucune information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	> -7.77 °C / 18 °F	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

Sensibilité aux décharges Oui.
électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Nocif par inhalation. (d'après les composants).

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une légère irritation cutanée.

Ingestion

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes

Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Toxicité aiguë Nocif par inhalation.

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 7,578.20 mg/kg
 ETAmél (voie cutanée) 2,101.70 mg/kg
 ETAmél (inhalation-poussières/brouillard) 4.35 mg/l
)

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Naphta léger (pétrole), alkylation	> 7000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 6.31 mg/L (Rat) 4 h
Solvant Stoddard	-	> 3000 mg/kg (Rabbit)	> 5.5 mg/L (Rat) 4 h
Xylènes	= 3500 mg/kg (Rat)	> 4350 mg/kg (Rabbit)	= 29.08 mg/L (Rat) 4 h
Éthylbenzène	= 3500 mg/kg (Rat)	= 15400 mg/kg (Rabbit)	= 17.4 mg/L (Rat) 4 h
Triméthylbenzène (tous isomères)	= 8970 mg/kg (Rat)	-	-
2-Éthylhexane-1,3-diol	= 1400 mg/kg (Rat)	= 8960 mg/kg (Rabbit) = 10251 mg/kg (Rabbit)	> 3.8 mg/L (Rat) 4 h
Ethyltoluene	> 3492 mg/kg (Rat) = 6984 mg/kg (Rat)	> 3160 mg/kg (Rabbit)	> 6193 mg/m ³ (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Contient un mutagène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut induire des anomalies génétiques.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
--------------	------------------

Naphta léger (pétrole), alkylolation	Muta. 1B
Solvant Stoddard	Muta. 1B
Xylènes	Muta. 1B
Éthylbenzène	Muta. 1B
Triméthylbenzène (tous isomères)	Muta. 1B
Ethyltoluène	Muta. 1B

Cancérogénicité Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut provoquer le cancer.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Naphta léger (pétrole), alkylolation	Carc. 1B
Solvant Stoddard	Carc. 1B
Xylènes	Carc. 1B
Éthylbenzène	Carc. 1B
Triméthylbenzène (tous isomères)	Carc. 1B
Ethyltoluène	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes suivants à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : Système nerveux central.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Naphta léger (pétrole), alkylolation	EC50: =30000mg/L	-	-	LC50: =2mg/L (48h,

	(72h, Pseudokirchneriella subcapitata)			Mysidopsis bahia)
Xylènes	EC50: =11mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =13.4mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 2.661 - 4.093mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13.5 - 17.3mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13.1 - 16.5mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =19mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 7.711 - 9.591mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 23.53 - 29.97mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =780mg/L (96h, Cyprinus carpio) LC50: >780mg/L (96h, Cyprinus carpio) LC50: 30.26 - 40.75mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	EC50: =3.82mg/L (48h, water flea) LC50: =0.6mg/L (48h, Gammarus lacustris)
Éthylbenzène	EC50: =4.6mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: >438mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 2.6 - 11.3mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 1.7 - 7.6mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 11.0 - 18.0mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =4.2mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 7.55 - 11mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =32mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 9.1 - 15.6mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =9.6mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	EC50: 1.8 - 2.4mg/L (48h, Daphnia magna)
Triméthylbenzène (tous isomères)	-	LC50: =7.72mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Solvant Stoddard	6.4
Xylènes	3.15
Éthylbenzène	3.6

2-Éthylhexane-1,3-diol	3.09
------------------------	------

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Naphta léger (pétrole), alkylation	La substance n'est pas PBT/vPvB
Solvant Stoddard	La substance n'est pas PBT/vPvB
Xylènes	La substance n'est pas PBT/vPvB
Éthylbenzène	La substance n'est pas PBT/vPvB
2-Éthylhexane-1,3-diol	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	1268
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Distillats de pétrole, n.s.a. (Octanes)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
Code ERG	128

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	1268
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Distillats de pétrole, n.s.a. (Octanes)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
N° d'urgence	F-E, S-E
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	1268
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Distillats de pétrole, n.s.a. (Octanes)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	1268
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Distillats de pétrole, n.s.a. (Octanes)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
Solvant Stoddard - 8052-41-3	RG 84
Xylènes - 1330-20-7	RG 4bis, RG 84
Éthylbenzène - 100-41-4	RG 84

Pays-Bas**Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction**

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérigènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Xylènes	-	-	Development Category 2

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Naphta léger (pétrole), alkylation - 64741-66-8	28 29 75	-
Solvant Stoddard - 8052-41-3	28 29 75	-
Xylènes - 1330-20-7	75	-
2-Éthylhexane-1,3-diol - 94-96-2	75	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Naphta léger (pétrole), alkylation - 64741-66-8	-	25000
Solvant Stoddard - 8052-41-3	-	25000

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

DSL/NDL

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

EINECS/ELINCS

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

ENCS

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

KECI

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

PICCS

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

AIIC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

NZIoC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

- ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
- IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
- KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
- PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
- AIIC** - Inventaire australien des produits chimiques industriels
- NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 - Liquide et vapeurs inflammables
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 - Nocif par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H332 - Nocif par inhalation
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques
- H350 - Peut provoquer le cancer
- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Légende

- SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
- PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
- STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
- ETA : Estimation de la toxicité aiguë
- CL50 : Concentration létale médiane
- LD50 : Dose létale, 50 %

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)
- Plafond Valeur limite maximale Sk* Désignation « Peau »
- + Sensibilisants

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul

STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Liquides inflammables	D'après les données d'essai

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
 Agence de protection de l'environnement des États-Unis
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
 Base de données sur les substances dangereuses
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
 National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
 Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
 Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
 Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
 Organisation mondiale de la santé

Date de révision 21-nov.-2024

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité